

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION
VÉLIQUE - (N° 1502)

N° CD2

AMENDEMENT

présenté par
M. Lenormand, Mme de Pélichy et M. Serva

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.